Vol. 8, nº 1

La notion de plagiat scientifique

Serge Larivée*

À peu près tout le monde, les scientifiques y compris, attribuent aux chercheurs la rigueur, l'objectivité et l'honnêteté. Les termes «science» et «fraude» sont antinomiques puisque cette dernière contredit les fondements mêmes de la science, la quête de la vérité et l'accumulation d'un savoir fiable.

Dans le contexte de la communication scientifique, on parle de fraude lorsqu'un membre de cette communauté fait une fausse représentation en vue de «retirer des avantages ou de nuire de façon délibérée aux droits ou aux intérêts d'une autre personne ou d'un groupe»[1]. La plupart des auteurs qui ont abordé le problème de la déviance dans le domaine de la science s'entendent alors sur trois grands types de fraude: la *fabrication de données*, la *falsification de données* et le *plagiat*[2]. Outre ces trois grands types de fraudes, il existe un ensemble de conduites correspondant à des manquements plus ou

© Serge Larivée, 1995

* L'auteur est professeur titulaire à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal

1. M.C. LAFOLLETTE, *Fraud, plagiarism, and misconduct in scientific publishing*, Berkeley, University of California Press, 1992.

2. C. BABBAGE, *Reflections of the decline of science in England*, London, B. Fellowes & J. Booth, 1830. N. BEN-YEHUDA, *Deviance and moral boundaries. Witchcraft, the occult science, fiction, deviant sciences and scientists*, *Chicago, University of Chicago Press, 1985. N. BEN-YEHUDA, «Deviance in science: Towards the criminology of science», The British Journal of Criminology*, 1986, 26(11), 1-27. D.E. BUZZELLI, «The definition of misconduct in science: A view from NSF», *Science*, 1993, 259(5095), 584-585, 647-648. R.M. CHOP & M.C. SILVA, «Scientific fraud: Definitions, policies, and implications for nursing research», *Journal of Professional Nursing*, 1991, 7(3), 166-171. D.E. CHUBIN, «Misconduct in research: An issue of science policy and practice», *Minerva*, 1985, 23(2), 175-202. D.W. COOPER, *Unethical scholarship today: A preliminary typology*, Paper presented at the Humanities Science and Technology Conference, Big Rapids, MI, 1988, March, I. Mc CLOSKEY, «An NHMRC code for the

moins graves au code de déontologie de la science lorsqu'il s'agit de proposer, conduire ou rendre compte d'une recherche[3]. Par contre, les erreurs non intentionnelles ou commises de bonne foi par les chercheurs en dépit de toutes les précautions méthodologiques nécessaires[4] ne peuvent en aucun cas justifier des accusations de fraude.

Pour que des accusations de fraude soient portées, de fortes présomptions quant à l'intention de tromper doivent être présentes. Si la notion d'intention sert de point de départ dans toute analyse de fraude scientifique, celle-ci n'est cependant pas suffisante. La fraude doit être commise non seulement dans le but de tromper, mais aussi pour un motif contraire à l'éthique. Sur un plan légal, cinq éléments sont essentiels à une condamnation pour fraude: il doit y avoir «1) une fausse représentation, 2) par quelqu'un qui sait ou qui aurait dû savoir que c'était faux, 3) avec le désir d'être cru, 4) quelqu'un qui l'a cru et 5) en a subi des dommages»[5]. Ces cinq éléments s'appliquent évidemment au plagiat dont il sera question dans cet article. Celui-ci comprend trois parties d'inégales longueurs qui traiteront successivement des types de plagiat, de ses causes et de son identification.

1. Types de plagiat

Nous formulerons une définition générale du plagiat que nous compléterons par la présentation de neuf types de plagiat qui s'échelonnent sur un continuum de gravité, allant du plagiat conscient au plagiat inconscient. Lorsque cela sera jugé nécessaire, des distinctions supplémentaires seront apportées pour préciser des conduites apparentées au plagiat sans en être réellement.

1.1 Définition générale du plagiat

D'abord un constat: la plupart des définitions du plagiat ont été plus ou moins plagiées intentionnellement. Ce texte n'échappe pas à la règle. Au plan étymologique, le mot plagiat vient du grec «plagios»

conduct of science», *The Medical Journal of Australia*, 1990, *153*(10), 574-575. R.K. MERTON, The ambivalence of scientists, *in* N. W. Storer (éd.), *The normative structure of science* (p. 383-412), Chicago, University of Chicago Press, 1973. H.A. ZUCKERMAN, «Deviant behavior and social control in science», dans E. Sagarin (éd.), *Deviance and social change* (p. 87-138), London, Sage Publications, 1977. J.J. ZWOLENIK, «New definitions of misconduct: Priorities for the 1990s», Knowledge: Creation, Diffusion, Utilisation, 1992, *14*(2), 168-173.

3. S. LARIVÉE et M. BARUFFALDI, *La science au-dessus de tout soupçon. Enquête sur les fraudes scientifiques*. Montréal, Méridien, 1993.
4. Voir note 2, ZUCKERMAN, 1977.
5. There must be: «(1) a false representation, usually of a factual nature, (2) by someone who knew or should have known that it was false, (3) with the intent that someone will rely on it, and (4) someone did rely on it, and (5) as a result suffered a loss (i.e., incurred damages)», Thomas, 1989 dans LaFollette 1992, voir note 1.

qui signifie «oblique, fourbe» puis passe par le latin «plagium» et «plagiarus» qui désigne «celui qui vole les esclaves d'autrui», avant d'apparaître en français sous la forme de «plagiaire» (XVIe siècle) «personne qui pille ou démarque les ouvrages d'auteurs», puis le «plagiat» (XVIIe siècle) «vol littéraire» et, enfin, du verbe «plagier» (XVIIIe siècle) «Copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son oeuvre» (*Dictionnaire étymologique du français*, Picoche, 1119; *Le Petit Robert*, 1987), s'approprier les idées de (quelqu'un), copier (ses oeuvres) (*Dictionnaire Hachette*, 1980)[6].

Lors d'une audition formelle, on a demandé à cinq professeurs d'université de carrière de définir le plagiat (St-Onge, 1988). Les cinq s'entendent pour dire que le plagiat implique non seulement les mots, mais aussi les idées et que l'appropriation du texte d'un autre constitue la substance même de la faute. Par contre, aucun accord n'a pu être obtenu quant à la limite inférieure du plagiat, *i.e.* le nombre minimum de mots requérant les guillemets et la référence explicite. Un consensus se dégage cependant de l'analyse du *verbatim* des cinq définitions: les chercheurs sont compétents pour établir la différence entre ce qui est acceptable quant à la reconnaissance du travail ou des idées des autres et ce qui ne l'est pas.

Ce constat n'est guère surprenant si l'on accepte que le concept de plagiat est, à l'instar d'autres concepts tels la beauté, l'intelligence, la pornographie, un concept prototypique[7] *i.e.* un concept que chacun sait reconnaître lorsqu'il le voit, malgré la difficulté de s'entendre sur une définition spécifique. En fait, quels que soient les ouvrages consultés[8], on retrouve constamment les mêmes éléments pour qualifier un plagiat: utiliser les écrits ou les idées de quelqu'un d'autre sans reconnaître explicitement leur provenance. Malgré tout, St-Onge[9] propose un syndrome du plagiat composé de sept critères (Voir tableau 1, page suivante). En l'absence de toute référence explicite à l'auteur, présumément plagié, la présence des six premiers critères devrait permettre de conclure au plagiat.

6. J. HIGHMAN & R.L. ZANGRANDO, «Statement of plagiarism», *Perspectives*, 1986, *24*, 7-8. M. SALZMAN, *Plagiarism. The art of stealing literacy material*, Los Angeles, Parker, Stone & Baird, 1931.
7. V. NEISSER, The concept of intelligence, *in* R.J. Sternberg & D.K. Detterman (éd.), *Human intelligence* (p. 179-189), J.J. Norwood, Ablex, 1979.
8. Par exemple, J. GIBALDI & W.S. ACHTERT, *MLA handbook for writers of research papers*, New York, The Modern Language Association of America, 1988. LaFolette, voir note 1. A. LINDEY, *Plagiarism and originality*, Westport, CT, Greenwood Press, 1952. K.R. ST-ONGE, *The melancholy anatomy of plagiarism*, Lanham, MD, University Press of America, 1988. A.C. WINKLER & J.R. MC CUEN, *Writing the research paper. A handbook* (2e ed.), San Diego, Harcourt Brace Jovanovich, 1985.
9. Voir note 8, ST-ONGE, 1988.

Tableau 1
Syndrome du plagiat selon St-Onge (1988, p. 60)

I–Quality:	What is copied must have significant value to the original author and the copier.	I–Qualité:	Ce qui est copié doit avoir une valeur significative pour l'auteur original et le plagiaire.
II–Quantity:	The crux, the core, an entity, a unified or artistic whole, must be expropriated without permission.	II–Quantité:	Le noyau, la coeur, une entité, un tout unifié ou un tout artistique doit être approprié sans permission.
III–Intent:	There must be evidence of intent to deceive and misrepresent authorship. The evidence can be internal and textual or external and circumstantial.	III–Intention:	L'intention de tromper et de s'attribuer la paternité d'une oeuvre doit être démontrée. Cette preuve peut être interne et textuelle ou externe et circonstancielle.
IV–Illicit Gain:	The copier must stand to profit in some way if the deception would have been, or for a time was, successful.	IV–Gain illicite:	Le plagiaire doit d'une manière quelconque envisager tirer profit de sa tromperie, si celle-ci avait ou a réussi pour un certain temps.
V–No Worthy Claim:	The original work of the copier, if any, to the original work copied must be marginal or zero.	V–Pas de réclamation valable:	L'écart entre le travail original du plagiaire, si tel est le cas, et celui du travail original plagié doit être minime ou quasi inexistant.
VI–Printed Matter:	The copying must involve written, printed, or published exposition of written, printed, or published originals.	VI–Imprimés:	L'oeuvre plagiée doit impliquer une exposition publique (visibilité) sous forme écrite, imprimée ou publiée de l'oeuvre originale elle-même écrite, imprimée ou publiée.
VII–Competency:	The copier cannot be morally responsible if mentally or psychologically incompetent.	VII–Capacité:	Le plagiaire ne peut être tenu moralement responsable en cas de maladie mentale ou psychologique.

1.2 Le plagiat classique

Au plan légal, le plagiat constitue une violation de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), c. C-42). Selon Brunet[10], plus que tout autre type de violation de droit d'auteur, le plagiat est une question de *faits*: pour être protégeable, l'«oeuvre ne peut pas être une simple idée. Il faut qu'elle soit une forme tangible d'expression» (p. 234). De plus, l'oeuvre plagiée doit être «originale» au sens où elle tire son origine du fruit du travail de l'auteur plagié. Cette définition ne devrait toutefois pas empêcher de distinguer une oeuvre banale d'une oeuvre présentant un certain degré de nouveauté. Enfin, le droit d'auteur reconnu à un auteur (article 3) est «celui de pouvoir empêcher la reproduction de la totalité de son oeuvre ou d'une partie importante de celle-ci... Autrement dit, il n'y a aucun droit d'auteur sur une partie non importante d'une oeuvre»[11].

Tamaro[12] (1994) distingue quatre catégories d'oeuvres au sens de la loi: les oeuvres littéraires, les oeuvres dramatiques, les oeuvres artistiques et les oeuvres musicales. Même si les publications scientifiques peuvent être considérées comme des oeuvres au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, leur exclusion des quatre catégories citées confirme d'une certaine façon une particularité qui leur est propre. Alors que le «test des similitudes» peut permettre de mesurer le caractère novateur des oeuvres littéraires, dramatiques, artistiques ou musicales, et, conséquemment, l'ampleur d'un éventuel plagiat, il n'en va pas de même pour les publications scientifiques. En effet, le fonctionnement même de la science, dont le progrès se fait pas à pas, exige que les publications scientifiques s'appuient sur les écrits antérieurs d'autres chercheurs. Qui plus est, un chercheur qui ne respecterait pas cette démarche ne serait pas reconnu par la communauté scientifique. Évidemment l'utilisation des travaux d'autres chercheurs doit être équitable, *i.e.* rendre à César ce qui appartient à César.

En sciences, le plagiat classique contrevient à la règle de l'équité. Il correspond à l'idée que l'on se fait généralement du plagiat, c'est-à-dire s'approprier, en tout ou en partie, un texte ou une idée d'une autre personne, sans en indiquer la provenance explicite. Ainsi, lors d'une citation explicite, l'absence de guillemets et de la référence

10. C. BRUNET, «Le plagiat: une approche prétorienne», dans C. Vandendorpe (éd.), *Le plagiat: Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa du 26 au 28 septembre 1991* (p. 231-241), Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1992.
11. Voir note 10, BRUNET, 1992.
12. N. TAMARO, *Le droit d'auteur. Fondements et principes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1994.

correspondante dans le texte, ainsi que dans la liste des références peut être considérée comme une intention claire de tromperie et constitue à cet égard une fraude. Dans la recherche scientifique, les travaux plagiés (textes, tableaux, figures, formules) peuvent être ceux d'autres chercheurs ou d'étudiants. Quant aux idées plagiées, elles proviennent habituellement des demandes de subventions ou des articles que les chercheurs ont à évaluer à l'occasion. Outre le plagiat classique, il existe d'autres formes de plagiat dont l'évidence est nettement plus nuancée.

1.3 La paraphrase abusive

La distinction entre une paraphrase acceptable et une paraphrase abusive n'est pas facile à faire. Dubois[13] suggère de définir la paraphrase acceptable comme «l'énoncé d'une idée dans des mots différents mais de même longueur»[14]. Dans la mesure où il subsiste un écart acceptable entre les deux textes, l'auteur est alors dispensé des guillemets, mais non de la référence. La notion d'écart est affaire de jugement.

Par contre, prendre un texte déjà publié et changer quelques mots de façon à créer l'illusion qu'il s'agit d'un nouveau texte constitue une paraphrase abusive, voisine du plagiat. Certains poussent le raffinement à faire du «patchwork»[15], *i.e.* à intercaler, en proportions diverses, du texte plagié dans un texte original. L'absence des guillemets est alors justifiée, aux yeux de l'auteur, par le fait qu'il ne s'agit pas d'une citation intégrale. Un tel oubli peut certes n'être aucunement malveillant; dans ce cas, seule l'ignorance de l'auteur est en cause. Mais il peut aussi être intentionnel; dans ce cas, outre l'oubli des guillemets, il y a de fortes chances que les écrits dont s'est inspiré l'auteur pour «pondre» son propre texte ne soient mentionnés ni dans le texte ni en référence[16].

Le *résumé*, *i.e.* la présentation dans ses propres mots des résultats d'une recherche déjà publiée, ou la *généralisation*, *i.e.* la présentation de deux ou plusieurs recherches, sont les deux façons privilégiées par les chercheurs dans les publications scientifiques. En effet, un chercheur, qui lit plusieurs textes et parvient à présenter de

13. B.L. DUBOIS, «Citation in biomedical journal articles», *English for Specific Purposes*, 1988, 7(3), 181-193.
14. Restatement of an idea in different words but the same length.
15. R.A. FASS, «Cheating and plagiarism», dans W.W. May (éd.), *Ethics and higher education* (p. 170-183), New York, American Council on Education and Macmillan, 1990.
16. M. KOCHEN, «How well do we acknowledge intellectual debts?», *Journal of Documentation*, 1987, *43*, 54-64.

façon personnelle les idées des auteurs lus sans omettre de citer de façon appropriée ses sources (à l'intérieur du texte et en référence), ne pourrait en aucun cas être taxé de plagiat. Dans le domaine biomédical, Dubois[17] a montré que les chercheurs privilégiaient les généralisations (46%) et les résumés (39%) aux paraphrases (10%) et aux citations (4%). Ces résultats ne sont cependant pas généralisables à l'ensemble des autres secteurs de la science. À cause de leur nature, les sciences sociales et humaines requièrent probablement plus de citations directes et de paraphrases. On peut en outre penser que l'utilisation de la paraphrase est une pratique plus répandue, ou en tout cas plus acceptée, que les chercheurs ne veulent bien l'admettre. Pour des raisons de désirabilité sociale – ce n'est pas très original de citer et de paraphraser – les chercheurs disent préférer résumer et généraliser.

1.4 Le plagiat de traduction

La traduction d'un texte constitue une situation idéale pour le paraphrasage et une tentation supplémentaire pour un éventuel plagiaire. L'auteur tente alors de faire passer le texte traduit pour un texte de son cru. La détection de ce type de plagiat est particulièrement difficile surtout lorsque le plagiaire se contente de traduire de courts extraits difficilement repérables dans un texte. Par contre, celui qui tenterait de s'attribuer la paternité de la traduction d'une oeuvre entière serait plus facilement repérable. À cet égard, il y a quelques cas célèbres. Par exemple, au XIXe siècle (1862), Bertholow a publié dans le *Journal of Medicine* un article qui fut reconnu comme une traduction littérale d'un essai du français Topinard[18].

1.5 Le vol de paternité

Le vol de paternité regroupe un ensemble de conduites voisines du plagiat classique, mais plus difficilement identifiable. Il se produit soit entre *collègues*, soit entre *maîtres et élèves*.

i) Entre collègues

Éliminons d'abord une situation susceptible de prêter à confusion quant au vol de paternité. La tendance de plus en plus accentuée de la collaboration intra et inter équipes augmente nécessairement

17. Voir note 13, DUBOIS, 1988.
18. M.C. LAFOLLETTE, «Beyond plagiarism: Ethical misconduct in scientific and technical publishing», *Book Research Quarterly*, 1989, *4*(4), 65-73. Voir note 1, LaFolette, 1992.

le nombre de participants à une recherche[19]. La discussion en équipe n'a rien à voir avec le vol d'idées car les idées qui en émergent sont le fruit d'une confrontation de tous les participants et non le fait de celui qui-les verbalise.

Le vol de paternité se produit plutôt lors de la mise en application d'un des mécanismes d'autocontrôle de l'activité scientifique: l'évaluation par les pairs. Le système d'évaluation par les pairs ne place pas seulement les chercheurs concernés en situation d'obtenir des informations privilégiées, mais il peut aussi constituer pour certains une source tout aussi privilégiée de tentation et ce, tant pour *l'évaluation des demandes de fonds* que pour celle des *publications*[20].

Les demandes de fonds de recherche

Que le fonctionnement de la science actuelle requière le regroupement des chercheurs (en laboratoire, en équipe, en groupe ou en centre de recherche) pour aborder plus efficacement l'investigation scientifique, cela ne fait plus de doute. Cette tendance au regroupement entraîne une double conséquence. D'une part, la concentration de spécialistes d'un même domaine réduit d'autant le nombre d'experts susceptibles d'agir à titre d'évaluateurs et, d'autre part, elle va de pair avec une compétition plus serrée pour l'obtention des fonds. Si la situation devient telle que la survie de son propre laboratoire dépend de la non-obtention de fonds par une équipe «rivale», la tentation peut être forte de bloquer leur demande de fonds, pour des raisons soi-disant scientifiques. Le vol de paternité consiste alors à récupérer un plan de recherche, une hypothèse, une idée en émergence, un graphique, un tableau ou tout simplement une liste de références. Si, par la suite, ces vols de plan de recherche ou d'idées aboutissent dans des revues, il y a fort à parier que leur source sera passée sous silence. Une enquête récente a montré que 20% des 300 chercheurs interrogés pensaient que leurs données avaient été plagiées lors de soumissions pour des fonds au *National Institute of Health* (NIH) américain[21].

19. A.N. SCHECHTER, J.B. WYNGAARDEN, J.T. EDSALL, J. MADDOX, A.S. RELMAN, M. ANGELL & W.W. STEWART, «Colloquium on scientific authorship: Rights and responsibilities», *FASEB Journal*, 1989, *3*(2), 209-217.
20. Voir note 2, CHUBIN, 1985.
21. Voir note 2, COOPER, 1988.

Les publications

Ce qui vient d'être dit pour l'évaluation des demandes de fonds s'applique aussi *mutatis mutandis* à l'évaluation des articles. Puisque les articles sont soumis à des experts du même domaine, il peut arriver, particulièrement dans des secteurs de pointe où la compétition est féroce, que des lecteurs arbitres retardent intentionnellement la communication de leur évaluation, soit pour publier en primeur leurs propres résultats, soit pour en voler carrément les données et les plagier le moment venu. Ce phénomène se retrouve particulièrement dans le domaine biomédical où la compétition est aiguë entre les laboratoires[22].

ii) Entre maîtres et élèves, ou le risque du «cheap labor»

Particulièrement dans le cadre des études supérieures, la relation maître-élève constitue sans conteste une relation privilégiée ainsi qu'un moyen didactique pertinent et efficace pour l'apprentissage des opérations de recherche. Lorsque les circonstances s'y prêtent, cette relation favorise l'apparition de liens intellectuels solides qui peuvent à leur tour déboucher sur une collaboration égalitaire et donner lieu à une production scientifique dont la paternité multiple est sans équivoque et rend justice à tous les auteurs. Malheureusement, la réalité est quelquefois moins idyllique. Lorsque les laboratoires se transforment en usines de production massive d'articles scientifiques, les assistants deviennent, selon l'expression de Roth[23], des «mercenaires» de la recherche. Dans un tel contexte, la relation maître-élève peut rapidement se métamorphoser en relation patron-ouvrier avec tous les risques d'exploitation que cela comporte. Par exemple, sous prétexte qu'il constitue un apprentissage des opérations de recherche, le travail des assistants et des étudiants gradués a alors toutes les chances de ressembler à du «cheap labor».

En ce qui concerne le vol de paternité, le cas classique consiste à s'approprier les travaux des étudiants, particulièrement les mémoires de maîtrise et les thèses de doctorat, pour fins de publication et ce, sans que l'étudiant soit cosignataire ou que la provenance des idées soit clairement identifiée. Lorsqu'en plus la découverte de

22. D.M. BARNES, «AIDS case dismissed on legal technicality», *Science*, (1986) *233*(4762), 414. S. BEGLEY & L. DREW, «Fraud in the laboratory? An arcane dispute becomes a question of ethics», *Newsweek*, 1988, April 11, p. 69. Les «referee» et le secret, *La Recherche*, 1985, *16*(163), 148-149.
23. J.A. ROTH, «Hired hand research», *The American Sociologist*, 1er avril 1966, p. 190-196.

l'étudiant est «nobélisable», le patron a tout intérêt à bien faire valoir sa position de «patron» par rapport à l'élève. Selon Wade[24], c'est exactement ce qui s'est produit lors de la découverte des signaux des pulsars à la fin des années soixante. On accorda le prix Nobel de physique 1974 à Hewish pour son rôle décisif dans cette découverte alors que, dans les faits, celle-ci revenait à Bell, alors étudiante au doctorat sous la direction d'Hewish. On pourrait objecter que la découverte des pulsars, comme la quasi-totalité des découvertes scientifiques modernes, fut le fruit d'une entreprise collective. Cela n'aurait en aucun cas empêché de reconnaître le mérite de Bell «d'avoir la première remarqué les signaux et de s'être mise à leur recherche avec application»[25].

1.6 Le plagiat par omission des références secondaires

La notion de référence secondaire se rapporte à deux situations différentes. La première est acceptée et prévue par la communauté scientifique. Elle consiste à citer un auteur en se basant uniquement sur ce qu'un autre auteur en dit. La règle en vigueur consiste alors à citer les deux références en incluant un «in» entre les deux références[26]. Seul le deuxième auteur apparaît alors dans la liste des références puisque c'est le seul qui a été consulté explicitement.

La seconde situation constitue une entorse aux règles en vigueur dans la communauté scientifique. Les chercheurs apprennent vite que la présence de références secondaires est plutôt mal perçue, ce qui explique probablement leur faible nombre dans les revues scientifiques.

Deux cas de figures dénoncés par Martin[27] peuvent alors se produire: le «secondary source plagiarism» et le «paraphrasing plagiarism». Dans le premier cas, un auteur cite un texte sans l'avoir consulté en passant sous silence la référence secondaire. La fréquence de ce type de comportement donne probablement un aperçu de sa tolérance dans la communauté scientifique et surtout de sa difficulté à le détecter. Deux indices peuvent quelquefois permettre sa détection. Premièrement, lorsque le texte cité a été écrit dans une langue dont l'auteur n'a aucune connaissance (on pourrait toujours objecter

24. N. WADE, «Discovery of pulsars: A graduate student's story», *Science*, 1975, *189*(4200), 358-364.
25. W.J. BROAD & N. WADE, *Betrayer of the Truth*, New York, Simon and Schuster, 1982, traduction de C. Jeanmougin, *La souris truquée*, Paris, Seuil, 1987.
26. Par exemple, voir note 1, LAFOLETTE, 1992.
27. B. MARTIN, «Plagiarism and responsibility», *Journal of Tertiary Educational Administration*, 1984, *6*(2), 183-190.

qu'il l'a fait traduire) ou d'un document (conférence, rapport) difficilement accessible (on pourrait toujours objecter que l'auteur y a eu accès).

Les références erronées constituent le deuxième indice. Le fait de retrouver les mêmes erreurs dans les références chez des auteurs différents laisse en effet supposer que celles-ci ont été repiquées dans d'autres travaux sans avoir été vraiment consultées. Les candidats souvent cités ainsi, mais peu lus, sont habituellement des auteurs célèbres. Dans le second cas de figures, un auteur A paraphrase un extrait d'un texte en rendant le crédit à l'auteur original dont la pensée a été bien résumée par un auteur B sans mentionner que le travail a été fait par l'auteur B.

1.7 Le plagiat par omission de citation

Le plagiat par omission de citation («Citation amnesia») constitue en quelque sorte le pendant du plagiat par omission des références secondaires. Ici, l'auteur passe sous silence plus ou moins délibérément la provenance réelle des idées des autres qui meublent son texte. La faute ne vient pas de l'utilisation de ces idées mais de la non-reconnaissance de leur provenance qui laisse alors l'impression qu'il en est bien l'unique auteur. L'absence totale de référence aux auteurs cités est évidemment inacceptable. Par ailleurs, les références peuvent être présentes, mais l'auteur omet les guillemets et le numéro de la page dans le cas d'une citation intégrale, ou fournit des indications inexactes. Lacey, Record et Wade[28] ont utilisé six revues scientifiques médicales de pointe publiées le même mois pour tenter de répondre à la question de l'exactitude des citations et des références. Les résultats montrent entre autres que 15% des références citées et 24% des citations dans le texte comprenaient des erreurs, dont, dans ce dernier cas, 8% constituaient des erreurs majeures empêchant l'identification immédiate de la source. De telles erreurs court-circuitent évidemment les recherches subséquentes[29].

La «citation amnesia» cache quelquefois des motifs encore moins nobles. Des chercheurs omettent intentionnellement de citer les travaux de leurs principaux concurrents afin de ne pas les «publiciser» et de ne pas augmenter leur cote dans les index de citation. Le débat sur l'hérédité de l'intelligence a donné lieu à ce genre de manoeuvre. Les pro et les anti héréditaristes ne manquent pas de découdre les arguments de leurs adversaires en prenant bien soin de

28. G. LACEY, C. RECORD & J. WADE, «How accurate are quotations and references in medical journals?», *British Medical Journal*, 1985, *291*, 884-886.
29. Voir note 2, COOPER, 1988.

ne pas nommer certains chercheurs dont ils tentent de discréditer les travaux.

1.8. L'autoplagiat

Le terme autoplagiat recouvre un ensemble de pratiques, les unes largement répandues et acceptées, voire souhaitables, les autres réprouvées et à bannir. En fait, on peut établir trois catégories s'échelonnant sur un continuum de gravité. À l'une des extrémités, on retrouve l'autoplagiat intentionnel inacceptable, au centre une large zone grise plus ou moins bien définie et à l'autre extrême, l'autoplagiat correct.

i) L'autoplagiat inacceptable

Le véritable autoplagiat consiste à publier simultanément ou concurremment les données intégrales ou plus ou moins modifiées d'une même recherche dans des périodiques différents et ce, sans faire état de la première publication ou des publications parallèles[30]. Ce procédé s'applique aussi pour les congrès: un chercheur peut utiliser la même communication avec des titres différents en vue de multiplier ses participations aux congrès scientifiques. Le chercheur peut toujours prétexter que sa communication s'adresse à des publics différents, ce en quoi il n'a pas tout à fait tort. Examinons le rationnel de trois arguments quelquefois invoqués pour justifier l'autoplagiat.

Premièrement, lorsque plusieurs auteurs ont signé une publication, un chercheur peut désirer voir son propre nom apparaître comme premier auteur afin qu'il soit mentionné dans les index de citations et ce, particulièrement si seul le nom du premier auteur est mentionné, suivi du «et al.»[31]. Le second argument concerne le problème de la langue de publication. Certains chercheurs justifient la double publication d'une recherche par le désir ou la nécessité d'informer des publics scientifiques différents ou de langue différente. On peut certes déplorer le fait que l'anglais domine les publications scientifiques, mais on ne peut le nier. Et ce constat est encore plus vrai dans les sciences dures (mathématiques, chimie, physique) où la

30. COOPER, SNODGRASS, voir note 2. M.R. CURRY, «On the possibility of ethics in geography: Writing, citing, and the construction of intellectual property», *Progress in Human Geography*, 1991, *15*(2), 125-147. J.U. LUDBROOK, «Plagiarism and fraud», *Australian and New Zealand Journal of Surgery*, 1986, *56*(10), 741-742. G.L. SNODGRASS, *The pathological ethos: Looking for a rhetorical perspective on scientific fraud*, Paper presented at the conference on College Composition and Communication, Boston, U.S.A, mars, 1991.

31. A. KOHN, *False prophets. Fraud and error in science and medicine*, Oxford, Basil Blackwell, 1986.

langue de publication de la presque totalité des revues est l'anglais. Le troisième argument concerne la publication d'articles non répertoriés dans les banques de données. Les scientifiques plus exigeants pourront questionner la pertinence de publier dans une revue non recensée par les banques de données existantes, c'est-à-dire dans une revue de seconde zone. Si une telle position peut se justifier dans le cas de la recherche de pointe, elle constitue cependant un jugement un peu sévère pour certains secteurs de recherche, notamment les sciences sociales et humaines, où la publication dans une autre langue peut se justifier sur le plan culturel et sur celui de la vulgarisation. C'est aussi le cas des revues destinées aux praticiens, lesquels constituent une audience différente de celle des chercheurs. Dans ce dernier cas, l'objectif est de présenter un contenu similaire quoique non identique à ces auditoires plus larges. Un argument parallèle pourrait être invoqué en ce qui concerne les travaux multidisciplinaires: les chercheurs des divers domaines de connaissance pourraient profiter de la publication de ces travaux dans une revue de leur discipline respective[32].

Dans tous les cas, quels que soient les objectifs invoqués, aucun argument n'autorise les auteurs à passer sous silence la source originelle de leur «nouvelle» publication. Dans la mesure où on s'attend à ce que les publications scientifiques soient originales, c'est-à-dire qu'elles contribuent à la diffusion de connaissances nouvelles, l'autoplagiat est injustifiable. Qui plus est, la publication de texte autoplagié réduit la prétention d'un journal scientifique d'être à la pointe du progrès dans sa discipline. De plus, qu'il soit intégral ou partiel, l'autoplagiat sème une confusion lors des recensions d'écrits et contraint ceux qui font de la méta-analyse à être très vigilants afin d'éviter de traiter comme des recherches différentes des résultats issus du même échantillon[33]. En plus de contribuer à augmenter inutilement l'information à traiter et risquer d'induire l'impression qu'un phénomène est plus fréquent qu'il ne l'est en réalité[34], l'autoplagiat contribue aussi au gaspillage d'énergies et de temps pour les éditeurs et les lecteurs, sans compter le gaspillage de ressources financières. L'autoplagiat constitue aussi un moyen de propagande personnelle qui peut refléter un certain manque de modestie et d'objectivité[35]. En effet, la multiplication des publications

32. Voir note 30, CURRY, 1991.

33. B. MULLEN & R. ROSENTHAL, *Basic meta-analysis: Procedures and programs*, Hillsdale, N.J., Lawrence Erlbaum, 1985.

34. J. KLASTERSKY, «La publication scientifique», *Revue médicale de Bruxelles*, 1987, *8*(8), 413-419.

35. Voir note 2, COOPER, 1988.

autoplagiées vient gonfler artificiellement le CV du chercheur, ce qui lui permettra en retour de profiter des bénéfices qui y sont associés: promotion, subventions de recherche, etc.[36].

La distinction entre le véritable autoplagiat et l'autoplagiat de zone grise n'est pas toujours très nette. Par exemple, dans une interview accordée au *New York Times* (14 décembre 1982), B. Levin, éditeur de la revue *Cell*, distingue trois formes d'autoplagiat. La première forme correspond à ce que nous considérons comme du véritable autoplagiat[37]. La seconde forme consisterait à publier un rapport préliminaire (*working paper*, document de travail, rapport de recherche) qui serait suivi par un article plus détaillé sans ajouts de réelles informations nouvelles. À notre avis, cette forme d'autoplagiat n'entre dans aucune de nos trois catégories. Elle ne correspond ni à notre définition de l'autoplagiat acceptable, ni à notre définition du véritable autoplagiat et elle cadre difficilement dans notre zone grise. Contrairement à ce que pense Levin, la stratégie du rapport préliminaire peut faire sauver temps et argent à d'éventuels lecteurs arbitres et éditeurs de revues scientifiques si les commentaires des collègues qui auraient eu l'amabilité de lire le document n'en recommandent pas la publication dans son état actuel. Dans ce sens, le rapport préliminaire serait plutôt une pratique à favoriser. De plus, la position de Levin est difficilement défendable dans la mesure où chacun sait que, dans un CV, un article publié dans une revue avec comité de lecture a nettement plus de poids qu'un document de travail. La troisième forme d'autoplagiat consiste à présenter dans un congrès des résultats déjà publiés ou en voie de l'être dans une revue, alors que les actes du congrès seront aussi publiés. On peut certes souhaiter que les résultats de travaux présentés lors des congrès soient toujours nouveaux. Mais si l'écart entre le souhait et la réalité était comblé, certains des congrès verraient leur nombre de participants diminuer rapidement. En dernière analyse, seule l'intention de l'auteur permettra de trancher.

ii) La zone grise

Une pratique largement répandue, et par ailleurs tout à fait acceptable sur le plan scientifique, consiste à publier sensiblement le même contenu, théorique ou empirique, dans une série d'articles en ajoutant çà et là des précisions ou des applications différentes. S'il est normal, et même souhaitable, qu'un chercheur précise une théorie ou un modèle en intégrant des données publiées antérieurement, il

36. Voir note 30, CURRY, 1991.
37. Voir note 31, KOHN, 1986.

devient cependant parfois difficile de distinguer entre un apport nouveau qui justifierait une nouvelle publication, d'une redondance inutile d'un modèle à la mode.

Il arrive en outre qu'un chercheur multiplie les articles à partir des mêmes données. Il modifie par exemple le nombre de sujets dans chacun des articles (20 Ss dans un, 30 Ss dans un second et 50 Ss dans un troisième) sans établir clairement que certains de ces sujets sont les mêmes d'une expérience à l'autre. D'autres chercheurs publient les mêmes données mais sous des angles différents en laissant sous-entendre qu'il s'agit d'une nouvelle recherche. Une autre variante, largement répandue de l'autoplagiat en zone grise, consiste à «créer» un «nouveau texte» à partir d'articles déjà publiés. Si cette activité de découpage et de collage produit à l'occasion une nouveauté heuristique, il faut reconnaître que le risque de redondance demeure élevé.

Devant l'ampleur du phénomène, force est de constater que la pratique de l'autoplagiat de zone grise est largement acceptée, du moins implicitement, par les éditeurs de revues scientifiques. Il faut dire, à leur décharge, que l'autoplagiat est difficilement détectable. Il suffit en effet de changer le titre d'un article, pour que les inventaires des «Index de citations» traitent cette publication comme une nouvelle entrée. Il est surtout difficilement dénonçable puisque le curriculum vitae de la plupart des scientifiques chevronnés recèle quelques doubles, triples ou quadruples publications, acceptables bien sûr! Dans tous les cas, la souplesse est de mise puisque, sauf erreur, aucun chercheur coupable d'autoplagiat inacceptable n'a eu à subir des complications légales[38]. Toute définition stricte de l'autoplagiat serait arbitraire et condamnerait probablement des gens célèbres qui ont travaillé toute leur vie sur le même thème à commencer par Aristote, Kant, etc.[39].

iii) L'autoplagiat qui n'en est pas

Qu'un éditeur de collectif («Text Book») reproduise un article déjà paru dans une revue scientifique avec les permissions qui s'imposent et en indique la provenance originale, constitue une pratique courante, acceptée et même souhaitable. Cette pratique constitue en fait une forme de reconnaissance puisque les textes reproduits sont

38. Voir note 13, DUBOIS, 1988. E.S. SCHRADER, «Perils and pitfalls of plagiarism and how to avoid them», *Association of Operating Room Nurses Journal*, 1980, *31*(6), 981-982.
39. Voir note 30, CURRY, 1991.

habituellement considérés comme des «classiques» et que leur publication collective en facilite l'accès aux lecteurs.

Le même raisonnement s'applique pour les demandes de reproduction d'un article dans une autre revue. La demande provient alors du directeur de la revue, et non de l'auteur, désireux de faire connaître des travaux qu'il juge importants à des lecteurs qui n'y auraient pas accès autrement, par exemple pour des raisons de langue. La demande peut aussi provenir du directeur d'une revue moins reconnue en mal d'articles.

1.9 Le plagiat oral

Le plagiat ne s'applique pas seulement aux écrits. Les principes de la reconnaissance de la paternité des écrits et des idées concernent aussi les exposés oraux incluant discours, conférences et enseignements[40]. Les allégations récentes à l'effet que Martin Luther King aurait plagié de larges extraits de sa thèse de doctorat et de ses écrits, ainsi que de ses discours politiques et religieux[41] posent le problème de la tradition orale chez les Noirs et les Amérindiens. La notion de plagiat au sens classique du terme est liée à la civilisation écrite occidentale et au concept de propriété intellectuelle, alors que la tradition orale implique précisément que les informations se transmettent de bouche à oreille, de génération en génération. Dans les faits pourtant, aucun enseignant universitaire, sauf erreur, ne s'est fait accuser de plagier ses notes de cours qui, par définition ou presque, sont rarement de son cru. Grenier[42] signale à juste titre que, si certains professeurs indiquent bien leur source, d'autres oublient d'indiquer, dans la liste bibliographique distribuée aux étudiants, les références sur lesquelles est basé leur enseignement.

Trois raisons au moins expliquent cette tolérance. Premièrement, les étudiants ignorent à peu près tout des travaux publiés eu égard au contenu enseigné. Deuxièmement, rapporter les travaux et les idées d'un collègue sans l'identifier nommément, non seulement ne lui porte guère préjudice, mais en favorise l'expansion. La troisième raison m'apparaît plus fondamentale: l'enseignement universitaire est nécessairement une forme de plagiat. Qui plus est, s'appuyant sur les «Principes de la philosophie du droit» de Hegel (art. 69), Compagnon[43] est même d'avis qu'un «enseignement qui ne serait pas plagiaire, ne mériterait pas le nom d'enseignement». Sauf erreur en effet, une large part de l'enseignement universitaire consiste à répéter des idées rarement nouvelles, à s'inspirer d'articles et de livres sans les citer explicitement, l'enseignant se contentant habituellement de signaler aux étudiants le nom de l'auteur, du modèle ou de la théorie objet de l'enseignement et d'ajouter dans le plan de cours une liste de références que les étudiants peuvent consulter à loisir. Les étudiants s'adaptent bien au fait que l'enseignement universitaire est basé sur un ensemble de publications non référencées. Ils apprécient moins cependant de découvrir au hasard de leur lectures que le contenu d'un cours est tiré intégralement d'un manuel. L'impression d'avoir perdu leur temps est alors bien réelle: ils auraient pu lire ledit texte.

40. Voir note 15, FASS, 1990.
41. K.D. MILLER, «Redefining plagiarism: Martin Luther King's use of an oral tradition», *The Chronicle of Higher Education*, 20 janvier 1993, p. A60.
42. G. GRENIER, «Autre forme de plagiat», *Le Devoir*, 20 septembre 1982, p. 12.

1.10 Le plagiat inconscient

Le mode de fonctionnement de la science implique que les chercheurs sont nécessairement en contact avec plusieurs idées plus ou moins reliées à leur champ d'intérêt. Une idée peut dès lors jaillir sans que le chercheur soit conscient qu'il l'a déjà lue dans une revue scientifique ou entendue lors d'un congrès ou d'une conversation informelle[44]. Pour montrer qu'un plagiat peut alors être commis à l'insu d'un auteur, Merton[45] emprunte à Freud le terme de cryptomnésie. Celle-ci survient lorsqu'un chercheur prend en toute bonne foi, pour une idée nouvelle, une idée déjà ancienne avec laquelle il a déjà été en contact.

Il peut en outre arriver que des chercheurs dont la mémoire est excellente reproduisent pratiquement mot à mot et en toute naïveté un extrait d'un article ou d'une conversation informelle[46]. L'occurrence d'une telle situation est probablement plus élevée lorsqu'un auteur s'inspire tellement des écrits d'un autre auteur, que celui-ci ne parvient plus à distinguer ce qui lui appartient de ce qui appartient à l'autre. La cryptomnésie touche aussi quelquefois des chercheurs

43. A. COMPAGNON, «L'Université ou la tentation du plagiat», dans C. Vandendorpe (éd.), *Le plagiat: Actes du colloque tenu à l'Université d'Ottawa, du 26 au 28 septembre 1991* (p. 173-188), Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1992.
44. E. GARFIELD, «The ethics of scientific publication», dans E. Garfield (éd.), *Essays of an information scientist* (p. 644-651), Philadelphia, PA, ISI Press, 1980.
45. Voir note 2, MERTON, 1973.
46. T. MALLON, *Stolen words*, New York, Tickmor & Fields, 1989.

qui ont une longue carrière et qui autoplagient inconsciemment leur propres travaux[47].

Enfin, l'histoire des sciences montre non seulement que l'émergence d'une idée nouvelle survient souvent à plusieurs endroits comme si elle était dans l'air, mais aussi que la résolution d'un problème est souvent le lot de deux ou plusieurs chercheurs isolés[48]. Il est alors tout à fait plausible qu'au cours d'une carrière scientifique, les idées et les écrits d'un chercheur recoupent les idées et les écrits d'autres chercheurs qui travaillent dans le même domaine[49]. Dès 1922, Ogburn et Thomas[50] avaient recensé quarante-huit situations de ce genre.

Sorokin[51] met en évidence une autre sorte d'amnésie susceptible d'occasionner du plagiat inconscient: la tendance chez de jeunes sociologues et psychologues à considérer que la recherche dans leur champ d'expertise est récente. Ils peuvent alors avoir tendance à présenter une idée, une méthode ou une théorie «pour la première fois dans l'histoire», gommant ainsi par égocentrisme les découvertes antérieures. Il existe enfin une autre sorte de plagiat inconscient qui consiste à attribuer une idée à l'auteur qui, le premier, l'a fait découvrir même si celui-ci la présentait comme une reformulation de celle d'un autre auteur.

Certaines manifestations du plagiat inconscient sont peut-être déplorables mais on ne peut accuser leur auteur de plagiat volontaire. La distinction entre le plagiat intentionnel et le plagiat inconscient ne fait pas l'unanimité[52]. Dans tous les cas, la notion d'intention devrait être prise en compte avant de se prononcer sur la culpabilité d'un présumé plagiaire[53].

47. E. GARFIELD, «The ethics of scientific publication: Authorship attribution and citation amnesia», *Essays of an Information Scientist, vol. 5* (p. 621-626), Philadelphia, ISI Press, (1982). F.K. TAYLOR, «Cryptomnesia and plagiarism», *British Journal of Psychiatry*, 1965, *111*, 1111-1118.
48. J. BEN-DAVID, «Organization, social control, and cognitive change in science», dans J. Ben-David & T.N. Clark (éd.), *Culture and its creators* (p. 244-265, 321-323), Chicago, University of Chicago Press, 1977.
49. D.A. KRONICK, *The literature of the life sciences*, Philadelphia, ISI Press, 1985.
50. W.F. OGBURN & D. THOMAS, «Are inventions inevitable? A note on social evolution», *Political Science Quarterly*, 1922, *37*, 83-98.
51. 1956, *in* GARFIELD, voir note 44.
52. Voir note 2, CHOP et SILVA, 1991.
53. Voir note 1, LAFOLETTE, 1992. H.S. SIEGEL, «Ethics in research», *Poultry Science*, 1991, *70*(2), 271-276.

2. Les causes du plagiat

Pour expliquer la déviance scientifique, deux causes sont habituellement invoquées: l'une individuelle, un trouble de la personnalité chez le fraudeur, l'autre structurelle, la nature même de l'activité scientifique. Pour ce qui est du plagiat, on peut invoquer une troisième cause, la culture du faux.

2.1 La personnalité du chercheur

Ceux qui affirment que la fraude scientifique est due à un désordre de la personnalité partent de la prémisse qu'il faut posséder un sens déformé de la réalité pour espérer déjouer les contrôles internes mis en place par la communauté scientifique. Parmi ceux-ci, certains sont d'avis que les fraudeurs présentent incontestablement un profil psychologique plus ou moins pathologique[54] ou un problème au niveau du contrôle moral[55]. D'autres[56] assimilent la fraude scientifique à un comportement autodestructeur dont la cause serait inconsciente mais qui comprendrait des composantes agressives contre les superviseurs, les collègues et l'institution. Woolf[57] identifie les fraudeurs tantôt aux psychopathes, tantôt aux sociopathes, alors que St-Onge[58] considère tout simplement qu'ils manquent de talent et de confiance en eux.

2.2 La nature de l'activité scientifique

Deux éléments de la nature compétitive de l'activité scientifique pourraient expliquer le plagiat: le «publish or perish» et la structure actuelle de la science.

i) Le «publish or perish»

De toutes les pressions reliées au travail habituel que doit effectuer un scientifique, celle reliée à la publication de résultats originaux avant qu'un autre chercheur ne le fasse vient probablement

54. K. BECHTEL & W. PEARSON, «Deviant scientists and scientific deviance», *Deviant Behavior*, 1985, *6*, 237-252. K. BLOCH, «Frauds in science» (Review of *False prophets*), *Interdisciplinary Science Reviews*, 1988, *13*(4), 306-309. E. BRAUNWALD, «On analysing scientific fraud», *Nature*, 1987, *325*(6101), 215-216. D.E. KOSHLAND, «Fraud in science», *Science*, 1987, *235*(4785) 141. B. LEWIN, «Fraud in science: The burden of proof», *Cell*, 1987, *48*, 1-2. S.E. LURIA, «What makes a scientist cheat», *Prism*, 1975, May, *3*(5), p. 15, 17-18, 44. Handler *in* P. WOOLF, «Fraud in science: How much, how serious?», *The Hastings Center Report*, octobre 1981, *11*(5), 9-14.
55. J.A. KNIGHT, «*Exploring the compromise of ethical principles in science*», *Perspectives in Biology and Medicine*, 1984, *27*(3), 432-442.
56. Voir note 54, BLOCK, 1988 et BRAUNWALD, 1987 .
57. P.K. WOOLF, «Deception in scientific research», *Jurimetrics Journal*, 1988, *29*(1), 67-95.
58. Voir note 8, ST-ONGE, 1988.

en tête de liste. La liste des publications d'un chercheur constitue en effet le visa nécessaire pour amorcer, maintenir et poursuivre sa carrière. Les promotions sont encore souvent directement proportionnelles à la longueur de la liste des publications du chercheur[59].

La pression reliée au «publish or perish», qui constitue en quelque sorte le prix à payer pour la liberté universitaire, n'est pas tant centrée sur la publication de découvertes que sur la publication tout court. La course aux subventions et aux publications devient même, dans certains laboratoires, prioritaire par rapport aux découvertes[60]. On peut donc imaginer que certaines pratiques frauduleuses peuvent parfois être associées à la pression énorme qui s'exerce afin que des articles soient publiés rapidement. À cet égard, le plagiat peut être utile au chercheur en début de carrière qui désire faire sa marque. Par contre, un chercheur reconnu et spécialiste d'un domaine précis de recherche peut difficilement «emprunter» les publications de ses collègues pour se les approprier. Le risque d'être découvert est alors beaucoup trop grand.

ii) La structure actuelle de l'activité scientifique

La transformation de l'activité scientifique en véritable PME dans un nombre sans cesse croissant de secteurs de recherche augmente sensiblement la compétition pour l'accès aux ressources. Certes, les budgets augmentent[61], mais les ressources n'augmentent probablement pas proportionnellement aux équipes de recherche, d'où un incitatif à la compétition malhonnête[62] et le relâchement des standards de rigueur méthodologique[63].

Dans certains cas, cette inévitable compétition transforme les chercheurs en de simples employés et risque alors d'orienter la pratique des «employés» et des «patrons» en rendant les PME scientifiques victimes de leur propre fonctionnement[64]. Trop souvent occupés à administrer, les patrons ne prennent pas toujours le temps

59. M. ANGELL, «Publish or perish: A proposal», *Annals of Internal Medicine*, 1986 *104*(2), 261-261. Voir note 31, KOHN, 1991.
60. B. RENSBERGER, «Fraud in research is a rising problem in science», *New York Times*, 23 janvier, 1977, 1, p. 1, 44.
61. D.S. GREENBERG, «Fraudian analysis», *New Scientist*, 1982, September 2, *95*, p. 643.
62. D. WEINSTEIN, «Fraud in science», *Social Science Quarterly*, 1979, *59*(4), 639-651.
63. Voir note 54, WOOLF, 1981.
64. R.G. PETERSDORF, «The pathogenesis of fraud in medical science», *Annals of Internal Medicine*, 1986, *104*(2), 252-254.

de superviser le travail de leurs «jeunes employés» ni même, dans certains cas, de lire les articles qu'ils contresignent souvent d'office[65].

Pour leur part, les employés, tenus de produire rapidement les résultats positifs pour rentabiliser «l'entreprise» et maintenir le prestige du «patron»[66], peuvent se sentir contraints de mettre en veilleuse l'idéal scientifique et du coup se laisser entraîner à frauder[67]. Dans les grosses équipes, cette mise en veilleuse est d'autant plus probable que la responsabilité des employés est «diluée» et que la pression est forte[68].

2.3 La culture du faux

L'assertion de Revel[69] à l'effet que «la première de toutes les forces qui mènent le monde est le mensonge» semble avoir pris du poids depuis le début des années 80. Selon plusieurs auteurs, la fausse représentation, la tricherie et la fraude constitueraient même un des éléments de la culture des années 80 dans la mesure où tous les domaines sont touchés par ce phénomène: artistique (littérature, musique, architecture, mode, design), publicitaire, journalistique, politique, scientifique[70].

Que des fraudes agitent le monde de la politique et celui des affaires, cela va presque de soi, mais qu'elles envahissent l'univers de la science est *a priori* plus choquant ou, à tout le moins, étonnant. Cependant, même s'il a toujours existé, force est de constater que le plagiat est devenu, du moins dans les sciences humaines et les humanités, une réalité de la vie académique actuelle. Deux ingrédients ont contribué à l'émergence du plagiat dans la vie académique: le système éducatif s'est, d'une part, rendu complice plus ou moins volontairement d'une certaine tolérance à l'égard du plagiat et,

65. E. BOREK, «Cheating in science», *The New York Times*, 1975, January 22, p. 39. W.J. BROAD, «Fraud in science taints the high and mighty», *The New York Times*, 20 mars 1983, p. E10. P.W. MAJERUS, «Fraud in medical research», *Journal of Clinical Investigation*, 1982, *70*(1), 213-217. D.J. STETTEN, «Reported laboratory frauds in biomedical sciences», *Science*, 1984, *226*(4681), p. 1374-1376.
66. Voir note 22, BEGLEY et DREW, 1988. Voir note 65, MAJERUS, 1982.
67. F. RAPP, «Attack on science: Erosion from within», *ASM News*, 1981, *47*(5), 193-197. N. WADE, «Why scientists find fraud so seductive. Madness in their method», *The New Republic*, juin,1983, *188*(25), p. 13-17.
68. Voir note 23, ROTH, 1966.
69. J.F. REVEL, *La connaissance inutile*, Paris, Grasset, 1988, p. 9.
70. S. COIGNARD & M. RICHARD, «Le plagiat dans tous ses états», *Le Point*, 1992, *991*, 41-48. Voir note 15. McCLOSKEY, voir note 2. A. POSNER, «The culture of plagiarism», *The New Republic*, 1988, *198*(16), 19-24.

d'autre part, comme par un choc en retour, il s'est alimenté à la culture du faux.

Le système d'éducation ne favorise guère l'apprentissage de la reconnaissance de la paternité des écrits. Alors qu'au niveau secondaire et même collégial, on confond copier des textes et des passages d'encyclopédie sans mettre de guillemets et «faire une recherche», certains découvrent soudainement à l'université qu'il s'agit de plagiat. Convaincus que les références à la fin de leurs travaux sont suffisantes, ils ne voient pas la nécessité d'insérer aussi les références au bon endroit dans le texte et de mettre les guillemets lorsque cela s'impose. Lorsqu'ils sont accusés de plagiat, ils protestent en signalant qu'ils ont toujours procédé ainsi dans leurs travaux et qu'on ne leur a jamais dit que c'était inacceptable[71].

À cet égard, on peut considérer que le système d'éducation contribue à la mise en place du plagiat au niveau élémentaire, à son maintien au niveau secondaire et au collégial ainsi qu'à sa perpétuation au niveau universitaire dans la mesure où il est «toléré» chez les étudiants qui tentent de se familiariser avec l'écriture scientifique[72].

Des différences notables existent toutefois entre les cultures quant à l'importance et au sens accordé au plagiat[73]. Par exemple, les Européens (Allemagne et France) font peu de cas de la tricherie académique en général et du plagiat en particulier, alors que les Américains (États-Unis et Costa Rica) y accordent plus d'importance. L'importance accordée par les Américains au plagiat est double: on s'y intéresse à la fois pour plagier et pour dénoncer le plagiat. À ce sujet, la distinction établie par Compagnon[74] quant au plagiat académique en France et aux États-Unis est éclairante.

En France, on valorise d'abord et avant tout l'expressivité; la pédagogie est alors fondée sur l'imitation et on demande aux élèves

71. Voir note 15, FASS, 1990. S.K. HOTCHKISS & M.K. NELLIS, «Writing across the curriculum: Team-teaching the review article in biology», *Journal of College Science Teaching*, 1988, *18*(1), 45-47. R.D. MAWDSLEY, «Plagiarism problems in higher education», *Journal of College and University Law*, 1986, *13*(1), 65-92.
72. M. LAGUEUX, «Le plagiat inconscient ou l'illusion de penser», *Le Devoir*, 1982, Août 23, 24, p. 11.
73. Voir note 43, COMPAGNON, 1992. E.D. EVANS, D. CRAIG & G. MIETZEL, «Adolescents' cognitions and attributions for academic cheating: A cross-national study», *The Journal of Psychology*, 1993, *127*(6), 585-602. C. HAWLEY, «The thieves of academe: Plagiarism in the university system», *Improving College & University Teaching*, 1984, *32*(1), 35-39.
74. Voir note 43, COMPAGNON, 1992.

de redire avec adresse ce qui a déjà été dit. Aux États-Unis, on valorise le savoir-faire; la pédagogie est alors fondée sur l'originalité et on demande aux élèves d'avoir quelque chose à dire. En fait, selon Compagnon, trois éléments président à l'absence presque totale de dénonciation de plagiat en France: «le plagiat institué est plutôt de l'ordre du bon bricolage» (p. 185), «toute l'édition para-universitaire n'est qu'un immense plagiat dont il est impossible de se tenir à l'écart» (p. 183) et de toute façon «les carrières dépendent davantage des concours, des patrons et des complicités politiques» (p. 181) que de l'originalité de la thèse.

Aux États-Unis, les étudiants doivent produire des travaux écrits. Obligés d'être originaux, le plagiat leur permet alors de rencontrer l'échéance. Depuis le début des années 70, des compagnies spécialisées en travaux universitaires, en mémoires de maîtrise et en thèses de doctorat dépannent les étudiants en offrant au grand jour leurs services. Si la liste des travaux contenue dans les catalogues ne correspond pas au besoin, des textes sur mesure sont produits sur demande[75]. De toute évidence, il y a un marché, puisque l'une de ces compagnies, «Term Papers Unlimited» a récolté, après une seule année d'opération, des profits de 1,2 million[76]. Il est alors assez curieux que ces mêmes étudiants universitaires affirment ne pas savoir ce qu'est un plagiat. Alors que les Français semblent mieux s'accommoder du mensonge institutionnalisé, les Américains continuent de se placer en situation paradoxale en prêchant la vertu et en pratiquant le mensonge. Le puritanisme américain n'est peut-être pas étranger à ce paradoxe.

Quoi qu'il en soit, les étudiants ne sont pas dupes: ils se rendent bien compte que dans le monde public la fausse représentation est monnaie courante. Si les politiciens peuvent utiliser des «ghostwriters» pour écrire leurs discours, si des juges importants font écrire leurs jugements pas des clercs, si des journalistes reconnus ont recours à des «nègres» pour écrire leurs textes, si les professeurs peuvent cosigner des articles qu'ils n'ont pas écrits[77], pourquoi les étudiants ne pourraient-ils pas en faire autant?

75. Voir note 73, HAWLEY, 1984.
76. L. STAVISKY, «Term paper mills, academic plagiarism, and state regulation», *Political Science Quarterly*, 1973, *88*(3), 445-461.
77. Voir note 70, POSNER, 1988.

3. L'identification du plagiat

3.1 Les accusations réelles

Dans tous les secteurs de l'activité humaine, la détection des fraudes n'est pas simple et exige le plus souvent de longs processus. L'activité scientifique n'échappe pas à la règle, elle accuse cependant deux différences majeures par rapport aux autres secteurs d'activités. La première concerne tous les types de fraudes: sauf erreur, seuls les professionnels de la science prétendent posséder une structure interne qui protège de la fraude et des mécanismes de contrôle (l'évaluation par les pairs et les études de reproduction) qui en garantissent la détection. Nous avons montré ailleurs[78] que l'efficacité des mécanismes officiels d'autoprotection éthique de l'activité scientifique présente quelques ratés

La deuxième différence concerne le plagiat. Si le principe du plagiat scientifique demeure relativement simple, sa mise au jour sans équivoque requiert beaucoup de prudence. À l'instar des créateurs artistiques et littéraires, il est évidemment souhaitable que les chercheurs fassent preuve d'originalité. Ceux-ci doivent cependant composer avec une contrainte reliée à l'activité même de la science: dans la très grande majorité des cas, les travaux des chercheurs doivent s'inscrire à l'intérieur d'un paradigme précis. La notion de paradigme introduite par Kuhn[79] réfère à un ensemble de croyances, de valeurs et de techniques communes aux membres d'un groupe de chercheurs. Les travaux des chercheurs appartenant au même paradigme obéissent donc aux mêmes normes. Le cumul de ces travaux permet alors de créer une tradition particulière de recherche. Les chercheurs qui s'inscrivent dans un paradigme donné tentent de résoudre les problèmes en suspens à l'aide du ou des modèles générés par le paradigme. Il n'est pas étonnant dès lors de retrouver à l'intérieur de leurs écrits la présentation du modèle qui guide leur recherche.

St-Onge[80] (1988) est d'avis que la reconnaissance explicite de toutes ses sources est impossible, voire non souhaitable. Il prétend même que les véritables chefs de file dans un domaine donné sont reconnus par leurs pairs immédiats et qu'il est préférable que les citations soient parcimonieuses.

78. Voir note 3, LARIVÉE, 1993.
79. T.S. KUHN, *The structure of scientific revolutions*, Chicago, The University of Chicago Press, 1962.
80. Voir note 8, ST-ONGE, 1988.

En fait, lorsqu'une idée, une théorie ou une formule fait partie intégrante du *corpus* d'un domaine donné ou même de la connaissance populaire, on peut l'utiliser sans aucune référence à la source originale et aucune citation explicite n'est requise[81]. Le principe d'Archimède, la théorie de la relativité d'Einstein, le principe d'incertitude d'Heisenberg, la théorie de l'équilibration de Piaget, la loi de la gravité de Newton, constituent des exemples. Les chercheurs d'un domaine spécifique s'entendent habituellement sur les concepts ou les formules qui ne nécessitent plus de citations explicites. Par exemple, on retrouve sans arrêt l'énumération des grandes étapes du développement de l'intelligence du modèle piagétien dans les travaux des chercheurs qui travaillent dans le cadre de ce modèle et personne n'osera accuser de plagiat l'auteur qui en fait l'énumération sans mettre de guillemets. Qui plus est, on pourrait douter de la compétence d'un chercheur qui se réclamerait d'un paradigme et qui passerait sous silence certains concepts importants ou certaines formules essentielles lorsque cela s'avère nécessaire.

La notion de paradigme s'applique à des degrés divers à tous les domaines de l'activité scientifique. Oublier d'en tenir compte peut conduire à des accusations indues de fraude. C'est probablement ce qui s'est produit dans l'accusation de plagiat portée au début de 1991 contre le professeur Stephan Oates par un collègue universitaire, accusation reprise par Stewart et Feder[82]. Oates était accusé d'avoir puisé sa biographie de Lincoln publiée en 1977 dans celle de B. Thomas (1952). Le «plagiat» fut mis au jour grâce au programme informatique élaboré par Stewart et Feder sans que soit prise en considération la tradition textuelle des historiens qui veut «qu'il n'y a pas trente-six manières de raconter les mêmes événements d'une vie, en particulier la naissance et l'enfance»[83].

Ceci étant dit, la détection du plagiat demeure difficile, voire impossible dans certaines situations. Sous le titre «Le plagiat doit-il prospérer?»[84], les responsables du *British Medical Journal* s'interrogent sur la possibilité de contrer le plagiat. Le grand nombre de revues médicales dans le monde, et les milliers d'articles reçus chaque année par les éditeurs, font conclure aux responsables que tout

81. Voir note 44, GARFIELD, 1980.
82. B.D. DAVIS, «The new inquisitors», *The Wall Street Journal*, 26 avril 1993, p. A12. «Hungry from justice», *The Economist*, 1993, 88-89. D.K. MAGNER, «Historian who was accused of plagiarism faces new complaint», *The Chronicle of Higher Education*, 1993, April 14, p. A19-A20. E. MARSHALL, «Fraudbuster ends hunger strike», *Science*, 1993, *260*(5115), 1715.
83. Voir note 43, COMPAGNON, 1992.
84. «Must plagiarism thrive?», *British Medical Journal*, 1980, *281*, 41-42.

travail de vérification est quasi voué à l'échec. Même le système des banques automatisées ne serait pas d'un grand secours. D'abord, le plagiaire aura sûrement pris la précaution de modifier le nom et le titre de l'article (plagiat oblige!). De plus, les banques de données ne recensent qu'un nombre limité de revues, celles que les responsables considèrent les plus importantes. Par exemple, l'*Index Medicus* ne recense environ que 3 000 des 10 000 revues médicales actuelles. Le plagiaire a alors tout le loisir de faire publier «ses recherches» dans des revues moins prestigieuses et, par conséquent, moins lues[85]. Noyés dans une mer d'articles non lus ou non recensés, et le hasard aidant, les plagiaires peuvent ainsi réussir leur coup en toute impunité (Voir l'annexe 1).

Une tentative de détection systématique du plagiat a été mise au point par Stewart et Feder. Ceux-ci, déjà célèbres au National Institute of Health (NIH) pour leur contribution dans la mise au jour de cas de fraudes, ont mis sur pied un programme informatique permettant la comparaison de textes qui auraient en commun plus de 30 caractères identiques[86]. Ils entrent en action dès que quelqu'un leur signale un cas potentiel de plagiat. Leur initiative a soulevé un tollé[87]; ils ont dû cesser cette activité après avoir identifié le faux plagiat du professeur Oates dont les recherches en histoire ne concernaient d'ailleurs nullement le monde médical. De toute façon, de leur propre aveu, l'inspection de plus de 7 000 textes avec leur «machine infernale» n'avait pratiquement rien donné.

Il arrive tout de même que des plagiats puissent être mis au jour. Hormis un aveu ferme du plagiaire, l'identification du plagiat ne se fait habituellement pas d'emblée. Le vol intégral d'un texte alors que l'antériorité de l'original a pu être établie hors de tout doute ne pose évidemment pas de problème. Par contre, les situations de plagiat partiel, de paraphrases abusives ou de traduction requièrent une analyse plus serrée. Habituellement, une présentation juxtalinéaire du texte original et du texte soupçonné de plagiat (le «test de similitudes») permet de tirer les conclusions appropriées. Si l'on observe dans les deux textes un mot à mot continu sans la présence de guillemets, sans la reconnaissance de la paternité du travail plagié et sans que le travail plagié n'apparaisse dans la liste des références, on est probablement en présence d'un plagiat classique.

85. Voir note 67, WADE, 1983.
86. P.J. HILTS, «Plagiarists take note: Machin's on guard», *The New York Times*, 1992, January 7, p. C1, C9.
87. Voir note 82, DAVIS, 1993. B.M. WAGNER, «The self-appointed purifiers of science», *Modern Pathology*, 1992, *5*(2), 101-102.

Par ailleurs, l'analyse des cas célèbres de plagiat montre non seulement que les plagiaires notoires récidivent, mais que plusieurs passages sont souvent problématiques à l'intérieur d'un même texte. C'est cet aspect répétitif et systématique, plutôt que l'omission des guillemets par inadvertance ou par étourderie, qui élève le plagiat au rang de déviance[88].

3.2 Les fausses accusations

Vu l'objectivité habituelle des chercheurs et les graves conséquences d'une accusation de fraude, on s'attendrait à ce qu'un collègue ne soit pas dénoncé sans motif suffisant. Pourtant, les fausses accusations ou les accusations inspirées par des motifs qui n'ont rien à voir avec la science existent malheureusement.

L'erreur de Stewart et Feder à propos du professeur Oates n'était pas intentionnelle; celui-ci «a quand même perdu quatre mois de sa vie à préparer les 200 pages de sa défense»[89]. Il arrive par contre que de fausses accusations sont portées contre un collègue pour entraver l'avancement de sa carrière[90]. On peut également brandir le spectre de la fraude à propos de certaines recherches dont les retombées politiques et économiques contrecarrent des intérêts tout à fait étrangers à la science. Même si les cas de Needleman[91] et de Di Franza[92] ne concernent pas le plagiat, ils n'en constituent pas moins de tristes exemples de fausses accusations.

En 1979, Needleman publia une étude montrant que même une faible exposition au plomb avait des effets néfastes sur le développement de l'intelligence (QI) des enfants. En 1981, Enhart formulait alors des critiques méthodologiques qui montraient que Needleman avait négligé de contrôler un certain nombre de variables susceptibles d'avoir contribué à la baisse du QI des enfants observés. L'affaire en serait probablement restée là si, en 1983, l'Agence pour la protection

88. Voir note 1, LAFOLETTE, 1992. Voir note 43, COMPAGNON, 1992. Voir note 46, MALLON, 1983.
89. Voir note 43, COMPAGNON, 1992, p. 174.
90. B. WEBB, «False accusations at London Hospital», *Nature*, 1989, *341*(6240), 268.
91. S. BEGLEY, «Lead, lies and data tape», *Newsweek*, 16 mars 1992, p. 62. E. KNOLL, «What is scientific misconduct?», *Knowledge: Creation, Diffusion, Utilization*, 1992, *14*(2), 174-180. J. PALCA, «Get-the-lead-out guru challenged», *Science*, 1991, *253*(5022), 842-844. J. PALCA, «Panel clears Needleman of misconduct», *Science*, 1992, *256*(5062), 1389. J. PALCA, «Lead researcher confronts accusers in public hearing», *Science*, 1992, *256*(5056), 437-438.
92. M. BARINGA, «Who controls a researcher's files?» *Science*, 1992 *256*(5064), 1620-1621. Voir note 91, KNOLL, 1992.

de l'environnement (APE) n'avait pas procédé à une révision des travaux sur l'effet du plomb dans l'air. Malheureusement pour Needleman, non seulement les membres du comité chargés d'étudier le dossier, et dont Scarr faisait partie, abondaient dans le sens d'Enhart mais, de plus, ils découvraient d'autres failles: mesures inappropriées pour calculer le temps d'exposition au plomb, justification insuffisante pour exclure des sujets de l'étude, données manquantes et analyses statistiques inappropriées. Needleman réfuta point par point les allégations du comité et procéda à de nouvelles analyses. L'APE se ravisa et accepta ses conclusions.

Les normes concernant le plomb dans l'air promulguées en 1986 furent basées sur les conclusions de Needleman. Enhart continua de critiquer Needleman. Et lorsqu'en 1990, le débat prit des proportions légales – l'industrie du plomb contre le gouvernement – la bataille des experts se poursuivit. Le gouvernement fit appel à Needleman et l'industrie du plomb à Enhart qui s'adjoignit une autre psychologue, Scarr. Les enchères montèrent alors rapidement. Les deux parties s'accusèrent réciproquement d'être des témoins à charge soit pour l'industrie du plomb, soit pour le gouvernement. De plus, devant l'impossibilité de réanalyser les données de Needleman, Enhart et Scarr firent parvenir un rapport à l'Office of Scientific Integrity (OSI) qui, à son tour, demanda à l'Université de Pittsburg de créer un comité d'enquête. En juin 1992, le comité conclut à l'absence de fraude, mais formula des critiques méthodologiques. En février 1995, l'OSI Silbergeld publiait une note[93] dans laquelle il montrait finalement que Needelman avait été victime d'une manigance ourdie par l'association des industries du plomb.

En bref, il semble que l'acrimonie personnelle des protagonistes et l'importance politique de l'enjeu aient donné à un simple désaccord méthodologique – une situation fréquente en science – les proportions dramatiques d'une falsification intentionnelle des données et d'une négligence[94].

Dans son numéro de décembre 1991 (266), le *Journal of the American Medical Association* publiait trois articles démontrant que les affiches publicitaires du *Old Joe Camel* influençaient, dès l'âge de trois ans le choix de la marque de cigarettes chez les futurs fumeurs. À la suite de ces publications, R.J. Reynolds, le grand patron de Camel

93. E.K. SILBERGELD, «Annotation: Protection of the public interest, allegations of scientific misconduct, and the Needleman case», *American Journal of Public Health*, 1995, *85*(2), 165-166.
94. Voir note 91, KNOLL, 1992.

obtint une ordonnance de la Cour permettant la saisie de toutes les données brutes du matériel, des évaluations par les pairs ainsi que tous les noms des sujets (dont la confidentialité avait évidemment été assurée) concernant une des publications, celle de Di Franza et al. Cette ordonnance de la Cour fut obtenue au nom de l'intégrité scientifique alors qu'aucun indice de fraude n'apparaissait: on voulait tout simplement vérifier si l'étude ne recelait pas des biais méthodologiques ou quelque faille suspecte.

De tels comportements sont d'autant plus pernicieux que, même lorsque l'accusation s'avère non fondée, un chercheur reste souvent, dans l'esprit de plusieurs collègues, coupable d'une faute dont on n'a tout simplement pas réussi à faire la preuve[95].

Conclusion

Au cours de cet article, nous avons tenté de cerner la notion de plagiat scientifique, notion quelque peu située en marge de la *Loi sur le droit d'auteur*. Nous avons distingué neuf types de plagiat, s'échelonnant sur un continuum de gravité allant du plagiat classique au plagiat inconscient, susceptibles d'être commis par les chercheurs. Par la suite, nous avons évoqué les trois causes les plus souvent avancées pour expliquer la pratique du plagiat: la personnalité du chercheur, la nature de l'activité scientifique et la culture du faux. En abordant la difficulté de l'identification du plagiat, nous avons distingué les accusations réelles des fausses accusations.

La profession de chercheur n'a probablement pas d'égal pour ce qui est de la liberté de pensée et d'action. Sauf erreur, il n'existe pas d'autres professions dont les échanges soient à ce point basés sur la confiance, la liberté et l'autorégulation. Un tel privilège se doit d'être exercé avec sagesse et rigueur, sans quoi il risque de disparaître.

95. S. LARIVÉE, «La fraude scientifique et ses conséquences», dans B. Schiele (éd.), *Quand la science se fait culture*, tome 2 (15 p.), Québec, Édition Multi Mondes, 1994. Voir note 3, LARIVÉE, 1993.

ANNEXE 1

LE PLAGIAT: MÉTHODE DE COPIE POUR LES AMBITIEUX[1]

Le plagiat scientifique constitue depuis presque 3 000 ans un mal inéluctable dans le monde de l'information et de la communication. Comme tout mal, on a essayé de l'enrayer, mais sans succès. Devant cet échec, l'auteur propose une alternative: sept lois pour réussir un plagiat. Si les personnes intéressées suivent ces sept lois, l'intérêt pour le plagiat devrait diminuer, car un plagiat fait avec art ne peut être découvert.

Loi 1

Le plagiaire doit faire montre d'un intellect brillant voire génial, sans toutefois dépasser les limites de la folie ou du ridicule. Seul le respect de cette prémisse assurera une application réussie des lois 2 à 7. En fait, un plagiat réussi exige une performance intellectuelle de pointe car, à l'instar du funambule menacé de chute à tout moment, le plagiaire risque toujours de se faire prendre.

Loi 2

Le plagiaire doit faire montre d'une motivation à toute épreuve, même s'il s'agit seulement de satisfaire l'ambition de sa 1ère, 2e ou 3e femme ou maîtresse. Cette ambition croît habituellement de façon exponentielle avec la différence d'âge entre les deux partenaires.

Loi 3

La réussite d'un plagiat nécessite l'application systématique des trois règles suivantes:

1. Utilisez des mots-clés nouveaux et dans un langage scientifique exotique comme l'italien, l'espagnol ou le français. Bien sûr «qui ne risque rien, n'a rien», mais l'utilisation de l'anglais et de l'allemand est trop risquée. N'utilisez ces deux langues qu'en cas d'absolue nécessité. Laissons ces langues aux dilettantes.

1. Résumé «adapté» d'un article de V. Dihlmann, (1991), «Das Plagiat: Abschriftstellerei Für Fortgeschrittene», *Dialogue*, *31*(8), 394-397. Traduit par Gisele Schlosser, révisé par Thérèse Peyrade, Rima Azar, Ursula Busse, Denise Richard et, finalement, par l'auteur de ce texte.

2. Utilisez la DIMDI (banque de données allemande) pour une recherche informatisée à partir de vos mots-clés. N'étalez cette recherche que pendant les dernières années. De cette façon il n'y a aucune chance d'entrer en contact avec d'autres articles déjà plagiés. Vous pouvez payer les recherches informatiques de vos propres poches; les frais sont alors déductibles d'impôt. Si non, utilisez vos subventions de recherche ou vos commandites.

3. Lisez les résumés anglais des publications en langue étrangère et sélectionnez ceux qui vous apparaissent dignes de plagiat.

Loi 4

N'utilisez que deux types de plagiat: le plagiat classique et le plagiat «scientifiquement modifié». Dans le premier cas, vous copiez tout simplement un texte sans en indiquer la source. Le second type de plagiat a toutes les caractéristiques de la paraphrase abusive décrite dans ce texte. Prenez soin alors de rassembler l'essentiel des théories d'autrui en les transformant de telle sorte que vous puissiez proposer une solution géniale à un problème inexistant.

Loi 5

Où publier son plagiat? Selon la constitution psychologique du plagiaire, il existe deux possibilités: soit au vu et au su de tous (de façon très ouverte) et alors vous optez pour une revue très renommée, soit de façon cachée et alors vous optez pour une revue inconnue. Le deuxième choix nécessite par contre une deuxième publication se référant à la première dans une revue plus connue. Un délai d'un an pour cette forme d'autoplagiat est raisonnable.

Loi 6

Lors de la publication de votre plagiat, vous devez utiliser l'expression «au meilleur de ma connaissance» qui vous dégage alors de toute responsabilité. Derrière cette phrase, se cachent la fierté intellectuelle, la paresse, la conscience scientifique et l'ignorance.

Loi 7

Chaque accusation de plagiat doit être contrée avec succès. Par exemple, en écrivant à l'éditeur du journal dans lequel vous avez publié votre plagiat, essayez de dévier l'accusation de plagiat et de considérer l'accusation comme telle plus importante que le plagiat

lui-même. La longue discussion qui s'ensuivra devrait vous permettre d'effacer toute trace de plagiat. Lors de cette discussion, vous pourriez, par exemple, affirmer que vous connaissiez les résultats et les conclusions depuis au moins un an avant que l'auteur apparemment plagié les ait publiés. Seul un souci d'honnêteté et de vérification – ce qui nécessite du temps –, vous a contraint d'attendre avant de les publier. Ce genre d'arguments tout à fait logiques et plausibles entraîne souvent l'intervention d'un expert reconnu et objectif qui conclura que les résultats ont été obtenus au même moment et qu'il s'agit probablement une fois de plus d'un cas de coïncidence mentale. Si jamais les arguments précédents se révèlent inefficaces, vous pouvez toujours laisser entendre que le plagié est lui-même un plagiaire. Enfin, vous devriez apaiser les esprits en évoquant une citation de la bible «Ce qui fut fait, cela sera; ce qui s'est fait se refera; et il n'y a rien de nouveau sous le soleil». (Propos de Qohélet, L'*Ecclésiaste*, ch. 1, v. 9.)

Vol. 8, nº 1

LIVRES PARUS

Ghislain Roussel

AIPPI (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle), Collectif, «Rapports des Groupes Q 115: «Protection effective contre la concurrence déloyale selon l'article 10bis de la Convention de Paris de 1883» (177 pages, ISBN: 3-9050-2859-X), Q 117: «Introduction de nouveaux systèmes et harmonisation de systèmes existants concernant la protection des modèles d'utilité» (107 pages, ISBN: 3-9050-2860-3); Q 129: «Aspects légaux du «merchandising»» (181 pages, ISBN: 3-9050-2864-6); Q 127: «Appréciation de la confusion en droit des marques» (225 pages, ISBN: 3-9050-2862-X), Annuaires 1995/I, II, IV, VI, J. David Meisser éd., 1995, Zurich, AIPPI et Gasser AG, Druck und Verlag, 30 FS.

AIPPI, Collectif, «Rapports de synthèse – Rapports des représentants de l'AIPPI», XXXVIe Congrès de Montréal 1995, J. David Meisser éd., 1995, Zurich, AIPPI et Gasser AG, Druck und Verlag, 291 pages, 30 FS, ISBN: 3.9050.2865.4.

ATRIP (International Association for the Advancement of Teaching and Research in Intellectual Property), Collectif, «Current Issues in Intellectual Property – Copyright of Universities – Character Merchandising – GATT TRIPs, Proceedings of the Annual Conference Of the ATRIP, 11-13 juillet 1994», Joseph Straus éd., Ljubljana, Slovenian Intellectual Property Office, 1995, 162 pages, ISBN: 961-90199-0-3.

Barreau du Québec, Collectif, *Développements récents en droit de propriété intellectuelle (1995)*, Formation permanente, Montréal, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1995, 364 pages, 49,95$.